



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 90998

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des allergologues en France. L'allergologie est une spécialité transversale et ces professionnels de santé dont l'importance est grandissante dans la chaîne thérapeutique compte tenu de l'augmentation du nombre de patients allergiques et de la complexité des pathologies, souhaitent être clairement identifiés. Aussi, dans le cadre de la réforme du 3e cycle des études médicales, ils forment le vœu que soit créé un diplôme d'études spécialisées (DES) d'allergologie associé à une formation spécialisés transversales (FSPT) assurant le recrutement, la formation solide de futurs praticiens et l'ouverture de services hospitaliers dédiés. Aussi, elle la remercie de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du troisième cycle des études de médecine est actuellement discutée dans le cadre de la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP) instituée par décret du 3 juillet 2015 et devrait être finalisée dans le courant de l'année. Il n'est pas envisagé de supprimer la formation en allergologie mais, au contraire, d'en faire une formation spécialisée transversale (FST) accessible aux internes poursuivant différents diplômes d'études spécialisées, afin de répondre au mieux aux besoins de la population. Ainsi en tant que FST, l'allergologie serait associée à plusieurs spécialités tout en disposant d'une autonomie pédagogique identifiée par un programme national. Elle ouvrira par ailleurs à un exercice exclusif au sein des spécialités auxquelles elle sera associée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90998

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8112

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3323